



Communauté de Communes
DE CEZE CEVENNES

DEPARTEMENT DU GARD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

Date de la convocation : 6 février 2017
Date d'affichage : 6 février 2017
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 25
Nombres de procurations : 7
Nombre de voix exprimées : 32

L'an deux mille dix-sept et le quatorze février à dix-huit heures , le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (25): BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BLANQUIN Jeanne-Marie - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE-BOIS Sylviane - CHAULET Edouard - COSTE Geneviève - DE FARIA Jean-Pierre - FLANDIN Jean-François - GRANGEON Serge - MAILLET Francette - MALBOS Marie-Hélène - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOLLE Jacques - PAYAN Jean-Christophe - PORTALES Bernard - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle - Pierre GINESTE.

Suppléant (1):

Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON

Pouvoirs (7):

ROUSSEL Christelle a donné pouvoir à BLACHE Georges
ALESSO Annie a donné pouvoir à CHANEL Fabrice
MALACHANE Guy a donné pouvoir à MATHIEU Francis
DAUBLON Thierry a donné pouvoir à ROUQUETTE Patrice
BERNABE Georges a donné pouvoir à DE FARIA Jean-Pierre
MARC Ghislaine a donné pouvoir à GRANGEON Serge
GILLES Cyril a donné pouvoir à CHAULET Edouard

Excusés: Michel EYRAUD, Christelle ROUSSEL, Gilbert DALVERNY, Annie ALESSO, Thierry DAUBLON, Georges BERNABE, Cyril GILLES, Guy MALACHANE, Ghislaine MARC, Delphine MATHIEU, Jean-Claude MANIVET, Bernard PERTUS, Patrick TALARON, Mireille DESIRA-NADAL.

Henri CHALVIDAN, Maire de ROBIAC-ROCHESSADOULE, présent mais n'a pas pris part au vote.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance MOLIERES Sylvette.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

DELIBERATION N°10-2017

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE

Monsieur le Président rappelle que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- 1/ La transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la Cdisation)
- 2/ La création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

Il précise que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prolongé le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018.

L' article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que -par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale-, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.

Ainsi, et conformément à ces dispositions, dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret pris pour l'application de la loi précitée, soit au plus tard le 13 novembre 2016, l'autorité territoriale devait présenter au comité technique compétent :

- un bilan sur la mise en œuvre du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Doivent apparaître sur ce bilan : les prévisions de recrutements programmés, le nombre de recrutements effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement ;
- un bilan le cas échéant de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi n°2012-347 ;
- un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la même loi;
- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :
 - les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés
 - le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 novembre 2016,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante, d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération et de l'autoriser à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DELIBERATION N°11-2017
CONVENTION D'ORGANISATION DES COMMISSIONS DE SELECTION
PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU GARD

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle.

Il précise que les modalités financières relatives à cette convention, consiste au versement, au Centre de Gestion, d'un forfait de 70 € par candidat auditionné, sur présentation d'un mémoire administratif.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

DELIBERATION N°12-2017
OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2017 :

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, arrêté au 1^{er} janvier 2017, annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°13-2016

RAPPORT DE LA CLECT ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2017

Bernard PORTALES, Président de la CLECT présente aux membres du conseil communautaire, le rapport de la CLECT, qui s'est réunie le 7 février 2017 et qui a défini le montant des attributions de compensation provisoires pour 2017, ainsi que les modalités de versement, ou d'encaissement de celles-ci.

Les attributions de compensation provisoires pour 2017 s'établissent ainsi :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS PROVISOIRES ANNEE 2017
ALLEGRE LES FUMADES	-89 366
BARJAC	418 109
BESSEGES	331 349
BORDEZAC	30 752
COURRY	3 708
GAGNIERES	86 397
MEJANNES LE CLAP	-16 309
MEYRANNES	51 977
MOLIERES SUR CEZE	-38 430
NAVACELLES	41 320
PEYREMALE	34 000
POTELIERES	12 652
RIVIERES	1 565
ROBIAC ROCHESSADOULE	60 294
ROCHEGUDE	10 986
SAINT-AMBROIX	-6 061
SAINT-BRES	15 815
SAINT-DENIS	-4 807
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	-11 935

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	104 328
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	45 954
SAINT-VICTOR DE MALCAP	-16 638
THARAUX	-3 938
TOTAL	1 061 722

ATTRIBUTIONS A ENCAISSER	187 484
ATTRIBUTIONS A VERSER	1 249 206
TOTAL	1 061 722

Les modalités financières s'établissent comme suit :

Le Président de la CLECT précise que les attributions de compensation seront versées tous les trimestres, aux communes concernées, tout en gardant une réserve de 10 %, qui sera versée en décembre 2017.

Pour ce qui est des attributions de compensation à encaisser, celles-ci interviendront, chaque mois pour Allègre les Fumades et Molières sur Cèze, et en une seule fois pour les autres communes (avant le 31 mai 2017 si possible).

Le Président de la CLECT informe également les membres présents que ces attributions, sont des attributions provisoires.

La CLECT se réunira à nouveau en fin d'année pour le calcul des attributions définitives à notifier aux communes.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** : du rapport de la CLECT, ainsi que du montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2017 qui s'établissent comme suit :

COMMUNES	PROPOSITION ATTRIBUTIONS ANNEE 2017
ALLEGRE LES FUMADES	-89 366
BARJAC	418 109
BESSEGES	331 349
BORDEZAC	30 752
COURRY	3 708
GAGNIERES	86 397
MEJANNES LE CLAP	-16 309
MEYRANNES	51 977
MOLIERES SUR CEZE	-38 430
NAVACELLES	41 320
PEYREMALE	34 000
POTELIERES	12 652
RIVIERES	1 565
ROBIAC ROCHESSADOULE	60 294
ROCHEGUDE	10 986
SAINT-AMBROIX	-6 061

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

SAINT-BRES	15 815
SAINT-DENIS	-4 807
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	-11 935
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	104 328
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	45 954
SAINT-VICTOR DE MALCAP	-16 638
THARAUX	-3 938
TOTAL	1 061 722

- **PREND ACTE** : des modalités de versement aux communes et d'encaissement des attributions de compensation provisoires proposées par le Président de la CLECT
- **PREND ACTE** : qu'un nouveau rapport de la CLECT sur les attributions de compensation sera proposé aux votes du conseil communautaire et des conseils municipaux, dans le courant du dernier trimestre 2017.

Les échanges concernant cette question :

Pour la compétence Tourisme : B-PORTALES propose de valider les attributions de compensation et de revoir en septembre en fonction de la taxe de séjour qui sera réellement perçue.

Concernant le SDIS : E-CHAULET se demande si l'attribution sera figée, s'il y a évolution de la cotisation au SDIS.

Concernant la compétence Enfance-Jeunesse, qui est une compétence optionnelle, B-PORTALES rappelle qu'il est proposé que les crèches relèvent de l'intercommunalité et que les centres de loisirs, les garderies et les pôles ados relèvent du domaine des communes.

O-BOFILL informe la communauté de communes que la commune de Barjac est en attente du versement du solde de la subvention, soit environ 57 000 €. Le Président fait savoir que cette somme sera versée prochainement.

E-CHAULET souhaiterait qu'il y ait une égalité entre les citoyens sur le territoire. Il préconise d'avoir une politique Enfance Jeunesse. Il demande un prorata pour les centres de loisirs, comme cela se fait sur les communes de l'ex Cévennes Actives, ou bien pour l'école de musique. Il souhaite une remise à plat pour les communes concernées.

P-ROUQUETTE fait savoir qu'il est opposé à cela.

DELIBERATION N°14-2017

CONVENTION TRIPARTITE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE AVEC LE SDIS 30 ET LA DGFIP

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une convention avec le SDIS 30 et la DGFIP du Gard, pour le prélèvement automatique, pour le règlement des dépenses relatives au contingent incendie.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité ;

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

- **ACCEPTÉ** : de passer une convention avec le SDIS 30 et la DGFIP, pour le prélèvement automatique, pour le règlement des dépenses relatives au contingent incendie.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention tripartite avec le SDIS 30 et la DGFIP du Gard

DELIBERATION N°15-2017

OBJET : TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR 2017

Monsieur le Président propose de reconduire pour 2017, les tarifs de la redevance spéciale de 2016, sans augmentation.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de reconduire pour l'année 2017, le tarif fixé pour l'année 2016, pour la redevance spéciale, qui s'établit donc comme suit :

Catégorie	Prix au bac collecté	Forfait annuel
Les maisons de retraite	20 €	
Les campings de moins de 50 places		100 €
Les campings de plus de 50 places	20 €	
Les professionnels < 500 L/hebdomadaire		50 €
Les professionnels entre 500 L et 1099 L/hebdomadaire		500 €
Les professionnels > 1100 L/hebdomadaire	20 €	
Les hôtels et les restaurations		200 €
Les collèges		500 €
Les communes		2 € par habitant
La communauté de communes		2 € par habitant

DELIBERATION N°16-2017

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS
POUR LA CRECHE ET LES MICRO-CRECHES**

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a obligation de conclure une convention lorsque la subvention accordée par la personne publique dépasse le montant annuel de 23 000 €.

Monsieur le Président propose qu'une convention d'objectifs soit signée avec les structures de la petite enfance suivante: Micro crèche de Meyrannes, Micro crèche de Méjannes le Clap et Crèche de Saint Ambroix.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

Il précise que deux nouvelles dispositions seront introduites dans les conventions : la mise en place d'une commission d'attribution des places, ainsi qu'une représentation, même consultative, au sein du conseil d'administration des associations subventionnées.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de convention d'objectifs.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs pour les structures suivantes:
 - Présence 30 – micro crèche de Meyrannes
 - Familles Rurales – micro crèche de Méjannes le Clap
 - Un Tout Petit Monde – crèche de Saint Ambroix.

DELIBERATION N°17-2017

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION BUS INFORMATIQUE

Monsieur le Président informe les membres présents, que conformément à la délibération n° 89-2016 du 27 septembre 2016, il y a lieu de modifier le plan de financement du véhicule informatique comme suit:

Désignation	Montant des dépenses
Véhicule HT	28 000.00
Aménagement HT	8 000.00
Accessoires HT (Auvent)	766.00
Antenne satellite HT	3 808.00
Matériel informatique HT	2 240.00
Total HT	42 814.00
TVA*	2 962.80
Total TTC	45 776.80

*exonération de TVA sur le véhicule d'occasion proposé

Désignation	Montant des recettes
CAF	5 000.00
Caf Prêt	5 000.00
Réserve parlementaire	5 000.00
Conseil Départemental	4 281.40
Etat DETR	8 562.80
Autofinancement	17 932.60
Total TTC	45 776.80

Le Conseil Communautaire, après délibération:

5 voix contre (CHANTE-BOIS Sylviane, CHAULET Edouard, BOFILL Olga, GILLES Cyril, BOUIS Florence)

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous:

Désignation	Montant des dépenses
Véhicule HT	28 000.00
Aménagement HT	8 000.00
Accessoires HT (Auvent)	766.00
Antenne satellite HT	3 808.00
Matériel informatique HT	2 240.00
Total HT	42 814.00

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

TVA*	2 962.80
Total TTC	45 776.80

*exonération de TVA sur le véhicule d'occasion proposé

Désignation	Montant des recettes
CAF	5 000.00
Caf Prêt	5 000.00
Réserve parlementaire	5 000.00
Conseil Départemental	4 281.40
Etat DETR	8 562.80
Autofinancement	17 932.60
Total TTC	45 776.80

- **SOLLICITE** : l'aide financière de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental du Gard, de l'Etat au titre de la DETR et de la réserve parlementaire du Sénateur.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°18-2017

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION VEHICULE UTILITAIRE LUDOTHEQUE

Monsieur le Président informe les membres présents, que conformément à la délibération n° 89-2016 du 27 septembre 2016, il y a lieu de modifier le plan de financement du véhicule utilitaire comme suit:

Désignation	Montant des dépenses
Véhicule HT	27 000.00
Achats jeux	2 677.00
Mobilier	810.00
Total HT	30 487.00
TVA	6 097.40
Total TTC	36 584.40

Désignation	Montant des recettes
CAF	5 000.00
Caf Prêt	5 000.00
Réserve parlementaire	5 000.00
Conseil Départemental	3 048.70
Etat DETR	6 097.40
Autofinancement	12 438.30
Total TTC	36 584.40

Le Conseil Communautaire, après délibération :
2 voix contre (CHANTE-BOIS Sylviane, BOUIS Florence)

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous:

Désignation	Montant des dépenses
Véhicule HT	27 000.00

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

Achats jeux	2 677.00
Mobilier	810.00
Total HT	30 487.00
TVA	6 097.40
Total TTC	36 584.40

Désignation	Montant des recettes
CAF	5 000.00
Caf Prêt	5 000.00
Réserve parlementaire	5 000.00
Conseil Départemental	3 048.70
Etat DETR	6 097.40
Autofinancement	12 438.30
Total TTC	36 584.40

- **SOLLICITE** : l'aide financière de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental du Gard, de l'Etat au titre de la DETR et de la réserve parlementaire du Sénateur.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°19-2017

OBJET : ADHESION AU REAAP 30

Monsieur le Président informe les élus que dans le cadre de la Convention territoriale Globale signée en Juin 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, des projets d'actions de soutien à la parentalité ont émergé. Dans ce contexte, il serait souhaitable que la Communauté de Communes de Cèze Cévennes adhère au Réseau d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Gard (REAAP 30).

Ce réseau rassemble les associations, collectivités et professionnels en contact avec les enfants et parents. L'objectif est d'augmenter la cohésion et la cohérence en informant les parents, les associations, les collectivités et les travailleurs sociaux et les intervenants socio-éducatifs sur l'actualité parentale.

Le REAAP 30 mène des opérations spécifiques auprès de structures qui agissent sur le terrain de la parentalité, met en place des relais d'informations sur la famille, l'éducation et la parentalité.

De manière plus opérationnelle, le REAAP dresse le diagnostic des actions et des acteurs autour de la parentalité, organise des réunions de travail et des colloques. Il publie régulièrement des documents nécessaires à l'élaboration de projets et peut sous certaines conditions, octroyer des subventions pour des actions de soutien à la parentalité.

Monsieur le Président précise que l'adhésion au REAAP est gratuite.

Monsieur le Président propose :

- D'accepter l'adhésion de De Cèze Cévennes au REAAP 30
- De l'autoriser à signer le bulletin d'adhésion.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCORTE** : l'adhésion de De Cèze Cévennes au REAAP 30
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer le bulletin d'adhésion

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

DELIBERATION N° 20-2017

OBJET : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A L'EPIC OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président informe les membres présents que :

Lorsqu'un office de tourisme est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour perçu par les communes incluses dans son périmètre de compétence lui est obligatoirement reversé conformément aux dispositions de l'article L. 133-7 du code du tourisme.

Pour 2017, le montant estimé sur le territoire de la communauté de communes DE CEZE CEVENNES (à l'exception de la commune de Méjannes le Clap qui dispose d'un office de tourisme en EPIC) est de 230 000 €.

Le Président propose de reverser le montant de la taxe de séjour selon les modalités ci-dessous :

DATE	LIBELLE	MONTANT
20 février 2017	avance sur taxe séjour	57 500,00 €
15 avril 2017	avance sur taxe séjour	57 500,00 €
15 juillet 2017	avance sur taxe séjour	57 500,00 €
15 octobre 2017	régularisation sur taxe séjour	40 000,00 €
15 janvier 2018	solde	
		212 500,00 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le tableau ci-dessous le tableau ci-dessous relatif au calendrier de reversement de la taxe de séjour à l'EPIC communautaire :

DATE	LIBELLE	MONTANT
20 février 2017	avance sur taxe séjour	57 500,00 €
15 avril 2017	avance sur taxe séjour	57 500,00 €
15 juillet 2017	avance sur taxe séjour	57 500,00 €
15 octobre 2017	régularisation sur taxe séjour	40 000,00 €
15 janvier 2018	solde	
		212 500,00 €

- **DESIGNE** Monsieur Le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

DÉLIBÉRATION N° 21-2017

OBJET : MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME

Monsieur le Président informe les membres présents que ;

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU la loi n°2005-991 du 07 août 2015 (loi NOTRe),

Monsieur le Président précise, que dans le cadre d'un transfert de compétence, les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont obligatoirement et automatiquement transférés à l'établissement public de coopération intercommunale. Il informe que le cas des agents exerçant partiellement leurs activités dans un service transféré se règle par convention entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer avec la commune de Saint-Privat de Champclos, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif à raison de 30% de la durée hebdomadaire du temps de travail à compter du 1^{er} mars 2017.

Cette convention précisera conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités. »

Le projet de convention sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Saint-Privat de Champclos.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Monsieur Le Président pour signer la convention avec la mairie de SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS, pour la mise à disposition d'un adjoint administratif à raison de 30% de la durée hebdomadaire du temps de travail à compter du 1^{er} mars 2017 ainsi que toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N° 22-2017

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION « EMERVELLES PAR L'ARDECHE »

Monsieur le Président informe les membres présents que :

L'association « Emerveillés par l'Ardèche » nous propose de devenir adhérents.

Cette association a pour objectif de co-construire les axes stratégiques de la politique d'attractivité avec les acteurs territoriaux, économiques et touristiques.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'adhérer à l'association « Emerveillés par l'Ardèche » pour un montant de 1 000 €.
- **DESIGNE** : Monsieur Le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

Monsieur Edouard CHAULET fait savoir que sa commune adhère à l'Agenda Collectif de l'Ardèche. Il propose que cela soit étudié pour la communauté de communes.

DELIBERATION N°23-2017

OBJET : CREATION D'UN 9^{EME} POSTE DE VICE-PRESIDENT

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

Dans le cadre de nouvelles dispositions législatives ainsi que de nouvelles perspectives de coopération avec les EPCI limitrophes, Monsieur Le Président propose de redéfinir les délégations de certains Vice-Présidents.

Ainsi Monsieur Jérôme BASSIER pourrait être désigné comme Vice-Président délégué aux relations avec les EPCI limitrophes et à la coopération avec les territoires et délégué à la Communication.

Monsieur le Président propose de créer un 9^{ème} poste de Vice-Président pour la délégation Tourisme, à enveloppe constante.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

1 voix contre (SANFILIPPO Jacques)

- **APPROUVE** : La création d'un 9^{ème} poste de Vice-Président.
- **PREND ACTE** : des nouvelles délégations proposées par le Président.

DELIBERATION N°24-2017

OBJET : ELECTION D'UN 9^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur Olivier MARTIN, Président rappelle que les règles applicables à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau sont celles applicables à l'élection du maire, et de ses adjoints (art L-2122-7 et suivants du C.G.C.T)

Monsieur Olivier MARTIN, Président demande à l'assemblée de procéder à l'élection, à bulletins secrets d'un 9^{ème} Vice-Président.

Monsieur Olivier MARTIN fait un appel de candidature :

Madame Annie ALESSO est candidate au poste de Vice-Présidente.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions règlementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

ALESSO Annie	28 voix
Bulletins blancs	4 bulletins blancs

ALESSO Annie est élue Vice-Présidente.

DELIBERATION N°25-2017

**OBJET : MODALITES DE CALCUL DES INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT
ET DES VICE-PRESIDENTS**

Le Conseil de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Après en avoir débattu,

Vu :

- la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;

- le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : de 10 000 à 19 999 habitants,
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48.75 % pour le Président et de 20.63 % pour le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

• **DECIDE QUE :**

- 1) A compter du 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents seront calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique
- 2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- 3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

DELIBERATION N°26-2017

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Conseil de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Après en avoir débattu,

Vu :

- La délibération du conseil communautaire de DE CEZE CEVENNES, n°25-2017 en date du 14 février 2017, fixant les modalités de calcul des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.
- La délibération du conseil communautaire de DE CEZE CEVENNES, n°23-2017 en date du 14 février 2017, portant création d'un 9^{ème} poste de Vice-Président

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE QUE :** à compter du 15 février 2017, les taux des indemnités de fonction du Président et des neuf Vice-Président sont fixés comme suite

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

QUALITE	Taux de rémunération
Pour le Président	100 %
Pour les 9 Vice-Présidents	88.85 %

- **PRECISE** : que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

DELIBERATION N°27-2017

OBJET : LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016 :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, toute personne publique a l'obligation de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** : de la liste des marchés publics conclus en 2016, ci-dessous
- **APPROUVE** : le principe de sa publication par voie d'affichage et sur le site internet de la communauté de communes.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

NATURE DU MARCHE	SEUIL DU MARCHE	OBJET DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHE
Marchés de prestations intellectuelles	Inférieur à 207 000 €	Maîtrise d'œuvre pour les DFCI	Office National des Forêts	20 405 € HT
Marché de travaux	Inférieur à 207 000 €	Travaux ISDND à Bordezac	SARL LTP	86 075 € HT
Marché de fournitures	Inférieur à 207 000 €	Equipement signalétique réseau itinéraires de randonnées	BOIS & VIA	15 000 € HT

DELIBERATION N°28-2017

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE SIG D'ALES AGGLOMERATION

Vu la délibération d'Alès Agglomération du 15/12/2016, qui acte le transfert du service de SIG du Pays Cévennes à l'agglomération d'Alès à compter du 1^{er} janvier 2017, et propose aux EPCI et communes du Pays Cévennes non membres d'Alès Agglomération de pouvoir continuer à bénéficier du service,

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

Vu les tarifs proposés d'adhésion au service commun de SIG, à savoir 300€/an pour la communauté de communes (limité à 4 accès) pour les prestations de consultation du cadastre mis à jour pour les seuls besoins de la communauté de communes et 210 € par demi-journée de technicien pour les prestations d'intégration de plans ou travaux spécifiques sur devis,

Etant entendu qu'il appartiendra aux communes qui souhaitent continuer à utiliser ce service pour leur propre compte de conventionner directement avec Alès Agglomération, Monsieur le président propose de l'autoriser à signer la convention proposée entre Alès Agglomération et la communauté de communes de Cèze-Cévennes pour pouvoir bénéficier du service commun de SIG, pour une durée ferme allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, au tarif de 300€/an, hors travaux spécifiques qui feront l'objet d'un devis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention entre Alès Agglomération et de Cèze Cévennes, pour une durée allant jusqu'au 31/12/2020 et un tarif de 300€/an pour la consultation du cadastre mis à jour, hors travaux spécifiques qui feront l'objet de devis.

DELIBERATION N°29-2017

OBJET : CONVENTION AVEC LE CDRP POUR LA VEILLE ET LE BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEES

Considérant l'arrivée à échéance au 26/02/2017 de la convention signée avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre conclue pour la veille et le balisage des sentiers de randonnée par les associations locales,

Considérant que le réseau de randonnée intercommunal, en cours d'évolution, va voir son linéaire augmenter du fait de la création de sentiers et de la mise en réseau des boucles préexistantes,

Considérant le maintien de la proposition du CDRP pour la coordination de la veille et du balisage du réseau de randonnée à hauteur de 25€/km, dont 15€/km reversés aux associations locales qui œuvrent sur le terrain,

Monsieur le Président propose de signer une nouvelle convention avec le CDRP, sur les mêmes dispositions tarifaires que précédemment, appliquées au linéaire du nouveau réseau à parcourir. Ce linéaire étant en cours de définition, il est proposé d'acter un maximum de 450km de réseau. Un avenant interviendra pour ajuster la quantité facturée au linéaire réellement parcouru.

Le prix de 25€/km vaut pour 2 passages par an sur l'ensemble du réseau. Il est proposé de signer une convention de 1 an reconductible 2 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer une convention avec le CDRP pour la veille et le balisage du réseau de randonnée en cours de définition, sur la base de 450km, à ajuster par avenant en fonction du linéaire réellement parcouru, pour un montant de 25€/km pour 2 passages annuels, dont 15€/km seront reversés par la CDRP aux associations locales qui réalisent la veille et le balisage, et ce pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

DELIBERATION N°30-2017

OBJET : SMD GARD - ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

Sur proposition du Président et après délibération, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'adhésion des communes de Fons outre Gardon, Montignac, La Rouvière, et Saint-Bauzely au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux Aquatiques du Gard.

DELIBERATION N°31-2017

DELEGUES A LA MAISON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner les élus habilités à siéger au sein de l'association Maison du Commerce et de l'Artisanat de Cèze Cévennes. Il y a lieu de désigner 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants.

Le conseil communautaire, après délibération :

1 voix contre (CHAULET Edouard)

- **DESIGNE** : comme suit, les élus habilités à siéger au sein de l'association Maison du Commerce et de l'Artisanat de Cèze Cévennes

Délégués titulaires :

- Jean-Pierre DE FARIA
- Thierry DAUBLON
- Jérôme BASSIER
- Christelle ROUSSEL
- Marie-Hélène MALBOS

Délégués suppléants :

- Jean-Christophe PAYAN
- Georges BLACHE
- Danièle TAYOLLE
- Mireille DESIRA NADAL
- Bruno CLEMENCON

DIVERS :

Le Contrat de Ruralité

Monsieur le Président informe les membres présents que le Contrat de Ruralité sera signer le 27 février prochain. Il rappelle la liste des différents projets du territoire inscrits dans ce contrat.

Organisation des transports scolaires pendant la durée des travaux de la traversée de Saint-Ambroix

Jean-Pierre DE FARIA, Maire de Saint-Ambroix, rappelle aux membres présents que différentes réunions ont été organisées et qu'une communication est programmée.

Jacques SANFILIPPO, Maire de Courry, fait part de ses inquiétudes pour le transport des élèves de sa commune et ceux de St-Brès, qui devront faire un long détour sur une longue période. Il souhaiterait pouvoir trouver une solution avec la Mairie de Saint-Ambroix.

Jean-Pierre DE FARIA prend note de sa requête.

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 FEVRIER 2017

Dossier SCI Energie Positive :

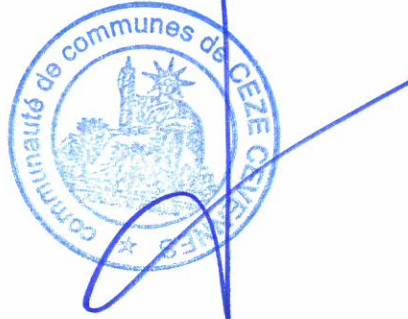
Monsieur le Président a participé à une réunion en mairie de Saint-Jean de Maruéjols vendredi 10 février. Afin de débloquer le dossier, il a proposé que la voirie privée qui dessert la STEP, devienne une voirie communale. Il y aura lieu de délibérer prochainement sur cette question.

Dossier de création d'une boucherie sur Méjannes le Clap :

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par le GAL sur ce projet. Le Gal peut soutenir le projet à condition que la commune ou la communauté de commune apporte un soutien financier. La Région et le Département n'interviendront pas sur ce dossier. Monsieur le Président propose que la commission développement Economique se réunisse pour étudier cette question, pour définir une doctrine, ainsi que pour étudier le projet d'actions envisagées en partenariat avec le Relais Emploi.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président.
Olivier MARTIN.



ANNEXE A LA DELIBERATION N°10-2017

PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE POUR LA PERIODE DU 13/03/2016 AU 12/03/2018 (ARTICLE 14-15 ET 17 DE LA LOI 2012-347 DU 12/03/2012)

Ce programme ci-dessous a été établi en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Il précise les cadres d'emplois ouverts aux recrutements professionnalisés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

La résorption de l'emploi précaire constitue pour la communauté de communes de Cèze Cévennes une préoccupation constante afin de permettre aux agents non titulaires de trouver toute leur place au sein de la collectivité.

GRADE	MODE DE RECRUTEMENT	Nombre de postes ouverts en fonction des besoins de recrutement de la collectivité			
		ANNEE 2016	ANNEE 2017	ANNEE 2018	TOTAL
ATTACHE	Sélection professionnelle	0	1	0	1
INGENIEUR	Sélection professionnelle	0	1	0	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Sélection professionnelle	0	1	0	1

ANNEXE A LA DELIBERATION N°12-2017

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Territorial	Attaché	2 postes temps complet (dont 1 en disponibilité)
Rédacteur Territorial (Cat B)	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1 poste temps complet 1 poste vacant
	Rédacteur	1 poste temps complet
Adjoint administratif (Cat C)	Adjoint admin Principal 1 ^{ère} classe	1 poste temps complet
Adjoint administratif (Cat C)	Adjoint admin Principal 2 ^{ème} classe	4 postes temps complet 1 poste vacant
Adjoint administratif (Cat C)	Adjoint administratif	7 postes temps complet 2 postes vacants temps plein
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique (Cat C)	Adjoint Technique	5 postes temps complet 1 poste vacant (2h/hebdo)
Adjoint Technique (Cat C)	Adjoint Technique 2 ^e classe principal	1 poste temps non complet (16/35)
FILIERE CULTURELLE		
Assistant enseignement artistique (Cat B)	Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1 poste temps non complet (75%)
Assistant de conservation du patrimoine (Cat C)	Adjoint du patrimoine	1 poste temps non complet (26/35)
FILIERE ANIMATION		
Animateur 2^e grade (Cat B)	Animateur Principal 2 ^e classe	1 poste temps complet
Animateur 1^{er} grade (Cat B)	ADIVERS	1 poste vacant temps complet
Contractuel (CDI)	Coordinateur Environnement	1 poste temps complet
	Assistant enseignement artistique	7 postes temps non complet 1 poste temps complet
	Animateur social	1 poste temps non complet (28h/35)
Contractuel (CDD)	Assistant enseignement artistique	11 postes temps non complet
	Chargé de mission	2 postes temps complet 1 poste à temps non complet
DROIT PRIVE		
CAE		7 tech/2 admin
CONTRAT AVENIR		1 tech/1 admin
APPRENTI		1 administratif